



Des restrictions à l'exposition aux produits phytosanitaires



Certains travailleurs ne doivent pas être exposés aux produits phytosanitaires (obligation réglementaire)

- Jeunes de moins de 18 ans (pour tous les produits phytosanitaires)
- Femmes enceintes (si les produits sont classés CMR)
- Femmes allaitantes (CMR surtout mention H362)



D'autres travailleurs peuvent faire l'objet de restrictions à l'exposition aux produits phytosanitaires

- Personnes atteintes de pathologies particulières (diabète, cancer, épilepsie, maladies du foie...),
- Personnes en âge de procréer



Organiser le chantier de traitement

Les délais de rentrée après traitement

Fin de pulvérisation

6 heures
minimum

- Cultures en milieu ouvert (temps de séchage du végétal)

8 heures
minimum

- Cultures en milieu fermé – serres (élimination des molécules en suspension)

24 heures
minimum

- Après toute application de produits :
H319 : provoque une sévère irritation des yeux
H315 : provoque une irritation cutanée
H318 : provoque des lésions oculaires graves

48 heures
minimum

- Après toute application de produits :
H334 : peut provoquer des symptômes allergiques ou asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H317 : peut provoquer une allergie cutanée
Et tous les produits CMR (H340, H350, H360, H341, H351, H361, H362)



La protection du corps



Les tenues de protection phytosanitaire

(à usage unique ou réutilisables)

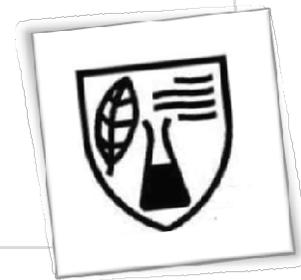


Les tenues de protection chimique

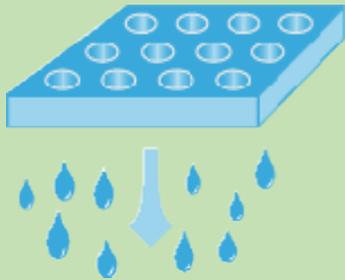
(à usage unique ou réutilisables)



Les tenues de protection de la norme phytosanitaire



Tissus résistants à la pénétration



Tenue vestimentaire

C1 : protection de base traitée déperlante

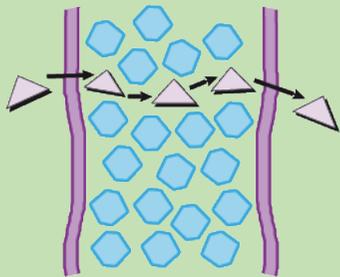
C2 : protection étendue traitée déperlante

Interventions sur des végétaux après la rentrée

Traitements (à compléter d'un équipement C3/PB lors des phases à risques)



Tissus résistants à la pénétration et à la perméation



EPI

C3 : protection lors de la manipulation de produits concentrés et/ou dangereux - expositions intenses

C3/CB – Complete Body

C3 /PB – Partial Body

C3/CB Traitements sans cabine de tracteur, avec pulvérisateur à dos ou lance, sous abris...

C3/PB Lors de certaines phases (préparation de la bouillie, transfert...) en complément d'une tenue C1 ou C2





Les types de protection de la norme chimique



Type 3 : étanches aux liquides sous forme de jet continu



Type 4 : étanches aux brouillards (liquides pulvérisés)



Type 5 : étanches aux particules solides



Type 6 : étanches aux projections accidentelles



La protection des mains



Les gants de protection
phytosanitaire

(à usage unique ou réutilisables)

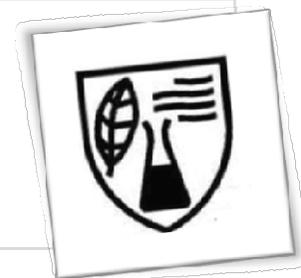


Les gants de protection
chimique

(à usage unique ou réutilisables)



Les niveaux de protection de la norme phytosanitaire



3 niveaux de protection



G2 : Risque potentiel plus élevé.
Gants pour usage de pesticides concentrés et dilués



G1 : Risque potentiel relativement faible
Gants le plus souvent à usage unique



GR : Protection de la paume de la main uniquement
Gants pour certaines tâches de réentrée

Des exigences de performance mécaniques, chimiques et de confort

Taille adaptée

Présence de manchettes

En nitrile



La protection des yeux



Les lunettes masque
(étanches)

Les écrans faciaux ou
pare-visages
(contre les projections)



La protection des pieds



Les bottes en
caoutchouc-nitrile
(réutilisables)



Les sur-bottes en nitrile
(à usage unique)

